

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ restitution des résultats dans les 48 heures à la DDT et au FDIDS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tir de nuit 	<p>Toute l'année</p> <p>Nota : jumelles infrarouge autorisées lunette infrarouge sur arme interdite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ déclaration préalable aux maires, ONCFS et ONF si lot domanial ➤ uniquement à l'affût sur poste fixe sur-élevé dont la hauteur au plancher est au minimum de 1,50 mètre ➤ tout déplacement de nuit doit se faire arme déchargée et placée sous housse.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tir de nuit avec source lumineuse 	<p>Du 15 février au 15 octobre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ uniquement sur les parcelles agricoles <p>Nota : la source lumineuse peut être fixée sur l'arme jumelles infrarouge autorisées lunette infrarouge sur arme interdite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ déclaration préalable aux maires, ONCFS et ONF si lot domanial ➤ uniquement à l'affût sur poste fixe sur-élevé dont la hauteur au plancher est au minimum de 1,50 mètre ➤ tout déplacement de nuit doit se faire arme déchargée et placée sous housse.

Rappel : la chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement est interdite

Textes de références :

Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986

Arrêté 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 du 7 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,

Arrêté 2017-DDT-SERAF-UC N°10 du 19 janvier 2017 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2017-2018,

Arrêté 2017-DDT-SERAF-UFC N°11 du 19 janvier autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année,

Arrêté 2017-DDT-SERAF-UFC N°12 du 19 février 2017 autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre.

Arrêté autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récoltes : EN COURS D'ELABORATION